



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

CULTURE ET SPORT SOLIDAIRES 34

Objet :

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à la formation intitulée « La culture et le sport : des outils du travail social. Une méthodologie pour une mise en œuvre efficace. » de Culture et Sport Solidaires 34.

Le fait de s'inscrire par le biais d'un établissement privé ou de passer commande par une collectivité implique l'adhésion entière et sans réserve de l'établissement où exerce le professionnel engagé dans notre formation et des stagiaires eux même aux présentes conditions générales de vente.

Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document émis par la structure où exerce les professionnels engagés dans notre formation.

Conditions financières, règlements et modalités de paiement :

Tous les prix sont indiqués en euros et sont toutes taxes comprises. Le règlement du prix de la formation est à effectuer à l'issue de la formation, à réception de la facture, au comptant, sans escompte à l'ordre de Culture et Sport Solidaires 34.

Toute somme non payée à échéance entraîne une dette de la part de la structure engageant un stagiaire dans notre formation et reste dû à notre organisme de formation.

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend la structure où exerce le professionnel engagé dans notre formation, il appartient à la structure d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation.

Empêchement, annulation, absence ou interruption d'une formation

Toute formation qui ne serait pas annulée au moins 2 semaines avant le début du cursus sera dû intégralement.

Si un stagiaire inscrit se retrouve dans l'empêchement de suivre la formation et nous en informe au moins 7 jours avant le démarrage de celle-ci, Culture et Sport solidaires 34 offre la possibilité :

-De repousser l'inscription du stagiaire à l'année suivante (après accord éventuel de l'OPCO)

-De remplacer le stagiaire empêché par un autre participant (sous réserve de l'accord éventuel de l'OPCO)

Périodes et programme de la formation

Un planning prévisionnel sera communiqué aux stagiaires en début de formation. L'association Culture et Sport Solidaires 34 s'engage à tout faire pour s'y tenir durant toute l'année, mais se réserve le droit de le modifier en fonction des disponibilités des intervenants.

Quoi qu'il en soit, 44 heures de formation seront au minimum dispensé aux stagiaires.

Les lieux, adresses et horaires exactes seront indiqués sur la convocation envoyé à chaque stagiaire par mail 2 semaines environ avant chaque module de formation.

Le contenu du programme, tel qu'il figure dans la plaquette de présentation de la formation est fournis à titre prévisionnel. Les intervenants ou le responsable pédagogique se réservent le droit de le modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

Effectif et ajournement

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque formation est limité à 20 stagiaires.

Les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée. L'émission d'un devis ne tient pas lieu d'inscription. Seuls les conventions dûment renseignés, datés, tamponnés, signés et revêtus de la mention « Bon pour accord », retournés à Culture et Sport Solidaires 34 ont valeur contractuelle. Une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes. Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation (c'est-à-dire inférieur à 8 stagiaires), Culture et Sport Solidaires 34 se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard deux semaines avant la date prévue et ce sans indemnités.

Devis, convention et attestation

A la demande de toute personne intéressée par notre formation, un devis lui est adressé accompagné, d'un formulaire d'entrée et des présentes conditions générales de vente.

Suite à la réception de ces documents dûment renseignés, datés, tamponnés, signés et revêtus de la mention « Bon pour accord », une convention est éditée en trois exemplaires, accompagné L'inscription est effective une fois que les trois parties à la convention l'ont dûment complétée : le stagiaire, l'établissement où exerce le professionnel engagé dans notre formation et Culture et Sport Solidaires 34, et cela par tout moyen (courrier postal, email ou main propre).

A l'issue de la formation, Culture et Sport Solidaires 34 remet une attestation de présence pour chaque stagiaire accompagnée de la facture de la formation.

Obligations et force majeure

Dans le cadre de sa formation, Culture et Sport Solidaires 34 est tenue à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses stagiaires ou de leurs structures.

Culture et Sport Solidaires 34 ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses stagiaires ou des structures où exercent les professionnels engagés dans notre formation en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à Culture et Sport Solidaires 34, les désastres naturels, les incendies, les pandémies et épidémies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de Culture et Sport Solidaires 34.

Propriété intellectuelle et copyright

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés dans le cadre de la formation de Culture et Sport Solidaires 34, remis aux stagiaires ou seulement utilisés durant les modules, constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégés par la propriété intellectuelle et le copyright.

A ce titre, il est interdit d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents sans un accord exprès de l'intervenant qui en a la possession.

Confidentialité et communication

Culture et Sport Solidaires 34 s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisés la formation et aux OPCO, les informations transmises par l'établissement où exerce le professionnel engagé dans notre formation, notamment les informations concernant les stagiaires (coordonnées professionnels et personnels, objectifs professionnels de chaque stagiaire, ...).

Droit applicable et juridiction compétente

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre l'établissement où exerce le professionnel engagé dans notre formation et Culture et Sport Solidaires 34 lors de l'interprétation des présentes conditions ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable.

A défaut, le tribunal ad hoc sera compétent pour régler le litige.

Fait à Montpellier le 31 juillet 2020.